

PAR COURRIEL

Québec, le 26 mai 2021

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 20 mai 2021

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 20 mai dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants concernant

:

- l'ensemble de la documentation (dossiers, correspondances, avis, soldes, autorisations, rapports, notes, plaintes, avis d'infraction, inspection, enquêtes, etc.) pouvant être détenue par notre organisation ou être sous son contrôle ayant trait aux Sociétés en relation avec l'ensemble de leurs activités;
- Si aucun dossier n'existe, une confirmation écrite à cet effet.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ces commerçants.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information

p. j.